



De vous à moi

Cette rubrique a pour vocation de vous informer et de vous inviter à réagir.

Vos suggestions alimenteront mes réflexions et mes interventions.

Avec mes sentiments dévoués,

Jean Pierre DECOOL

Le projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

L'ESSENTIEL

✂ Michèle ALLIOT-MARIE a présenté en Conseil des ministres le 19 mai un **projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public**.

✂ Parce qu'il remet en cause les règles qui forment le pacte républicain, notamment la dignité de la personne et l'égalité entre les sexes, le Président de la République l'a rappelé à de nombreuses reprises et sans équivoque : **le voile intégral n'a pas sa place en France**. Concrètement,

Ce projet de loi prévoit :

✂ **Une interdiction générale** qui concernera l'ensemble des lieux ouverts à la vie sociale, sur tout le territoire de la République.

✂ **Une amende de 150 € maximum** pour sanctionner le non respect de cette interdiction, un stage de citoyenneté pouvant se substituer à cette peine ou la compléter.

✂ **La création d'un délit spécifique** passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende pour réprimer le fait de contraindre une personne, en raison de son sexe, à se dissimuler le visage.

✂ Avec ce texte qui introduit une interdiction large, claire et progressive, **le Gouvernement a pris ses responsabilités** en adaptant notre droit aux évolutions et aux exigences de la société dans le respect de chacun.

LES CHIFFRES

✂ **150 €** : c'est le montant maximum de l'amende qui sanctionnera le non-respect de l'interdiction de se dissimuler le visage dans l'espace public.

✂ **1 an** : c'est la peine d'emprisonnement qu'encourra une personne qui en contraint une autre à dissimuler son visage en raison de son sexe.

✂ **6 mois** : c'est le délai au terme duquel, après la promulgation de la loi, l'interdiction de la dissimulation du visage et sa sanction entreront en vigueur.

POURQUOI LÉGIFÉRER SUR LE VOILE INTÉGRAL ?

✂ Le port de tenues destinées à dissimuler le visage, en particulier le voile intégral, remet en cause les valeurs qui fondent notre pacte républicain. Cette pratique, même lorsqu'elle est volontaire, **porte en effet atteinte aux exigences fondamentales de notre « vivre ensemble », à la dignité de la personne mais également à l'égalité entre les hommes et les femmes**.

✂ C'est pourquoi, comme l'a rappelé à plusieurs reprises et sans équivoque possible le Président de la République, **le voile intégral n'a pas sa place en France**.

✂ Depuis près d'un an, cette question a nourri un **large débat public** qui a été notamment éclairé par des auditions et le rapport d'une mission parlementaire. Il y a aujourd'hui sur ce sujet un **très large consensus**, comme en témoigne l'adoption, le 11 mai dernier à l'Assemblée nationale, d'une résolution sur l'attachement au respect des valeurs républicaines face au développement des pratiques radicales qui y portent atteinte.

✂ Parce qu'on ne peut pas transiger sur nos valeurs les plus fondamentales, parce que la République se vit à visage découvert, **le Gouvernement a décidé de prendre ses responsabilités** en adoptant, lors du Conseil des ministres du 19 mai, un projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

QUE CONTIENT CE PROJET DE LOI ?

✂ Au nom des principes qui fondent notre pacte républicain, le Gouvernement a ainsi décidé de graver dans le marbre de notre droit une règle essentielle de la vie en société : « **nul ne peut dans l'espace public porter une tenue destinée à dissimuler son visage** ».

✂ Ce projet de loi introduit donc une **interdiction large et claire qui entrera en vigueur au terme d'une période de dialogue et de pédagogie**. Concrètement :

✂ Ce texte prévoit que cette interdiction générale **concernera l'ensemble des lieux ouverts à la vie sociale et tout le territoire de la République**. Elle entrera en vigueur 6 mois après la promulgation de la loi. Ce délai indispensable à l'explication et à la pédagogie sera mis à profit pour poursuivre une démarche de dialogue et de persuasion auprès des femmes qui portent volontairement le voile intégral.

✂ Il prévoit également que le non respect de cette interdiction sera sanctionné par une **amende de 150 € maximum**. Un stage de citoyenneté pourra se substituer à cette peine ou la compléter.

✂ Enfin, au titre des atteintes à la dignité de la personne humaine, **ce texte réprime le fait de contraindre une personne, en raison de son sexe, à se dissimuler le visage**. Ce délit spécifique sera puni d'un **an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende**. L'objectif est clair : il s'agit de lutter contre une nouvelle forme d'asservissement des femmes que la République ne saurait admettre sur son sol.

✂ Par ailleurs, le texte prévoit que le Gouvernement remettra au Parlement un **rapport sur l'application de la loi 18 mois après la publication de celle-ci** : il s'agit notamment d'examiner les conditions pratiques de mise en oeuvre de la loi et de faire un **premier bilan de son efficacité**.

ON STIGMATISE UNE PARTIE DE LA POPULATION ?

✂ En France, **nul ne doit se sentir ni blessé, ni stigmatisé du fait de sa foi et de ses pratiques religieuses** : la laïcité, c'est le respect de toutes les croyances, de toutes les religions.

✂ Le port du voile intégral n'est **pas une prescription religieuse**, c'est le signe d'un repli communautariste qui porte atteinte à la dignité de la femme, ce qui n'est pas acceptable en France. **Le voile intégral, c'est le rejet des valeurs de la République**.

AVEC CE PROJET DE LOI, LE GOUVERNEMENT PREND-IL UN RISQUE JURIDIQUE ?

✂ Quand il s'agit de savoir dans quelle société nous voulons vivre, **c'est le rôle du Gouvernement et du Parlement d'assumer leurs responsabilités politiques**.

✂ Nous faisons face à un problème qui n'existait pas il y a vingt ans, et nous voulons y couper court dès maintenant : ce projet de loi, c'est une **décision pour l'avenir** et dans une démocratie, c'est le rôle du législateur que d'adapter le droit aux évolutions et aux exigences de la société.

✂ En adoptant la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, **le Parlement a, malgré l'avis réservé du Conseil d'Etat, donné sa solution à une pratique qui mettait en péril l'école républicaine**. Il lui revient désormais de mettre fin définitivement à une pratique qui nuit à notre vivre ensemble, aux fondements de notre pacte républicain.

✂ Il existe, dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel comme dans celle de la Cour européenne des droits de l'homme, des **notions qui permettent au législateur d'encadrer les libertés individuelles pour préserver l'intérêt général ou le caractère démocratique de notre société**.

✂ En interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, comportement incompatible avec notre conception de la vie en société, le Parlement exercera son rôle de régulateur de la vie en commun dans le respect de nos principes constitutionnels et de nos engagements internationaux.